PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2026-439

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2026

Sommaire

DDT48 / Economie agricole

R76-2026-06-25-00015 - AR_autorisationexploiter_4826008_BOIRAL_ROBERT (1 page) Page 3

R76-2026-07-20-00005 - AR_autorisationexploiter_4826013_DUMAS_PRESCILIA (1 page) Page 5

R76-2026-07-28-00009 - AR_autorisationexploiter_4826014_GAEC_NIMESLEVIEUX (2 pages) Page 7

R76-2026-06-16-00010 - AR_autorisationexploiter_4826053_MEISSONNIER_ERWANN (2 pages) Page 10

R76-2026-07-20-00006 - AR_autorisationexploiter_4826054_BALDIT_JEAN_PIERRE (2 pages) Page 13

R76-2026-06-16-00011 - AR_autorisationexploiter_4826062_CONSTANT_SANDRINE (2 pages) Page 16

R76-2026-06-30-00016 - AR_autorisationexploiter_4826064_GAECDES2SOURCES (1 page) Page 19

R76-2026-07-27-00011 - AR_autorisationexploiter_4826076_CROS_TIFFANY (1 page) Page 21

R76-2026-06-25-00016 - AR_autorisationexploiter_4826080_GAECBOISSONADE (2 pages) Page 23

R76-2026-06-15-00010 - AR_autorisationexploiter_4826087_GAECDURECOUX (1 page) Page 26

R76-2026-06-26-00085 - AR_autorisationexploiter_4826089_STCHELY_ANTHONY (2 pages) Page 28

R76-2026-06-15-00011 - AR_autorisationexploiter_4826102_PRUNIERES_JEROME (1 page) Page 31

R76-2026-06-25-00017 - AR_autorisationexploiter_4826104_CRESPIN_JULIEN (2 pages) Page 33

R76-2026-06-30-00017 - AR_autorisationexploiter_4826108_SALABERT_AGNES (1 page) Page 36

DREAL Occitanie /

R76-2026-11-06-00002 - Arrêté composition Bureau Vote Electronique CCOccitanie (2 pages) Page 38

DDT48

R76-2026-06-25-00015

AR_autorisationexploiter_4826008_BOIRAL_ROBERT

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 25 juin 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **25/06/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **37,88 ha** situés sur la commune de GORGES DU TARN CAUSSES .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
GORGES DU TARN CAUSSES	37,88	0A,B,ZA,ZB	BOIRAL ROBERT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/06/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 008**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/10/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Cheffe du Service Economie Agricole

Clotilde MEYRONNEINC

M. Robert BOIRAL
Route des bondons
48400 BEDOUES COCURES

PREF/DDT/SEA/2026-551 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-07-20-00005

AR_autorisationexploiter_4826013_DUMAS_PRESCILIA

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 20 juillet 2026

Madame,

J'accuse réception le **01/07/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **25,98 ha** situés sur les communes de LACHAMP RIBENNES, MONTS DE RANDON .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LACHAMP RIBENNES	25,3	E	DUMAS PRESCILIA
MONTS DE RANDON	0,68	K	DUMAS PRESCILIA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/07/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 013**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/11/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
L'adjoint à la cheffe du Service Economie Agricole

Xavier MEYRUEIX

Mme Prescilia DUMAS
Chassagnes
48700 LACHAMP RIBENNES

PREF/DDT/SEA/2026-593 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-07-28-00009

AR_autorisationexploiter_4826014_GAEC_NIMES LEVIEUX

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 28 juillet 2026

Messieurs,

J'accuse réception le **03/07/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **23,2 ha** situés sur la commune de FRAISSINET DE FOURQUES .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
FRAISSINET DE FOURQUES	8,67	D	TURC MARTINE
FRAISSINET DE FOURQUES	7,23	D	TURC CYRIL
FRAISSINET DE FOURQUES	1,37	D	BERTRAND YVES
FRAISSINET DE FOURQUES	1,05	D	BERTRAND JEAN LOUIS
FRAISSINET DE FOURQUES	0,18	D	HEBRARD EMILE
FRAISSINET DE FOURQUES	0,42	D	AUGADE PIERRE
FRAISSINET DE FOURQUES	4,29	D	TURC CHRISTIAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 014**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/11/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

PREF/DDT/SEA/2026-603 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

Giliane DESCHANELS

GAEC DE NIMES LE VIEUX
L'Hom
48400 FRAISSINET DE FOURQUES

DDT48

R76-2026-06-16-00010

AR_autorisationexploiter_4826053_MEISSONNIER_ERWANN

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 16 juin 2026

Monsieur,

Suite à votre installation au sein du GAEC LE PRADET, j'accuse réception le **12/06/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **140 ha** situés sur les communes de BLAVIGNAC, PRUNIERES, SAINT PIERRE LE VIEUX .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
BLAVIGNAC	4,0125	B	MEISSONNIER ERIC ET KARINE
PRUNIERES	12,86	B,C	MEISSONNIER ERIC ET KARINE
PRUNIERES	22,28	C	GRAS AIME
SAINT PIERRE LE VIEUX	39,39	A,B,C,D	MEISSONNIER ERIC ET KARINE
SAINT PIERRE LE VIEUX	38,22	D	GRAS AIME
SAINT PIERRE LE VIEUX	1,92	D	MEYNIER GEORGES
SAINT PIERRE LE VIEUX	2,69	C,D	BRUN JEAN PIERRE
SAINT PIERRE LE VIEUX	18,63	A,B,C,D	SALSON JEAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/06/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 053**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/10/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

PREF/DDT/SEA/2026-509 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Cheffe du Service Economie Agricole

Clotilde MEYRONNEINC

M. Erwann MEISSONNIER
GAEC LE PRADET
Bebulon
48200 SAINT PIERRE LE VIEUX

DDT48

R76-2026-07-20-00006

AR_autorisationexploiter_4826054_BALDIT_JEAN_PIERRE

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 20 juillet 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **02/07/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **302,64 ha** situés sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
MONT LOZERE ET GOULET	37,35	040 B,J	CAYRON MARIE LOUISE
MONT LOZERE ET GOULET	5,14	040 B,J	COMBES HUGUETTE
MONT LOZERE ET GOULET	9,55	040 B	INDIVISION REBOUL
MONT LOZERE ET GOULET	24,01	040 ZL, B	Commune de MONT LOZERE ET GOULET
MONT LOZERE ET GOULET	4,89	040 B	BALDIT MICKAEL
MONT LOZERE ET GOULET	4,27	040 B	BALDIT OLIVIER et MONIQUE
MONT LOZERE ET GOULET	72,03	040 B,J	BALDIT OLIVIER
MONT LOZERE ET GOULET	57,73	040 B,J	INDIVISION VEYRUNES
MONT LOZERE ET GOULET	20,65	040 B	INDIVISION DE PESQUIDOUX
MONT LOZERE ET GOULET	56,39	040 B	INDIVISION DURAND
MONT LOZERE ET GOULET	6,22	040 B	PELLECUER JEANINE
MONT LOZERE ET GOULET	2,14	040 B	POUDEVIGNE IDA
MONT LOZERE ET GOULET	2,26	040 B	BERMOND JANINE, MOREL ANNIE, GIRARD NICOLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/07/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 054**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/11/26.

PREF/DDT/SEA/2026-591 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

L'adjoint à la cheffe du Service Economie Agricole

Xavier MEYRUEIX



M. Jean Pierre BALDIT
GAEC DE LA GARDILLE
5 chemin de la Chabalyeret, Chabalier, Chasserades
48250 MONT LOZERE ET GOULET

DDT48

R76-2026-06-16-00011

AR_autorisationexploiter_4826062_CONSTANT_SANDRINE

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 16 juin 2026

Madame,

Suite à votre installation au sein du GAEC CONSTANT, j'accuse réception le **11/06/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **190,12 ha** situés sur les communes de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE, PRUNIERES, SAINT CHELY D'APCHER, LE MALZIEU FORAIN .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LE MALZIEU FORAIN	38,92	A,B,C	CHALEIL ROGER et YOHAN
LE MALZIEU FORAIN	0,79	B,C	CHALEIL JOSETTE et YOHAN
LE MALZIEU FORAIN	1,13	B	VALLES CHRISTIAN et EDITH
LE MALZIEU FORAIN	8,59	A,B,C	commune LE MALZIEU FORAIN
PRUNIERES	2,98	C	CONSTANT SANDRINE
PRUNIERES	1,32	C	TICHIT CHRISTIANE
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	29,84	G,H	CUMINAL MARIE THERESE et DIDIER
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	14,66	A,H	BARTHELEMY JOSETTE et SANDRINE
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	1,2	H	CONSTANT YVES
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	38,07	A,G,H	CONSTANT YVES
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	9,82	H	CHAUVET CHRISTIANE et PIERRE
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	4,08	F,G	BROUILET MONIQUE
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	2,59	G	TICHIT ROGER
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	18,5093	H	commune ST ALBAN SUR LIMAGNOLE
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	9,77	H	BRUNET PIERROT
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	2,19	F,G	BECHETOILLE PASCALE
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	2,95	F,G	BROULHET GERMAINE
SAINT CHELY D'APCHER	2,73	ZI	TICHIT CHRISTIANE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/06/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 062**

PREF/DDT/SEA/2026-253 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/10/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Cheffe du Service Economie Agricole

Clotilde MEYRONNEINC

Madame Sandrine CONSTANT
GAEC CONSTANT
CHABANNES DES BOIS
48120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE

DDT48

R76-2026-06-30-00016

AR_autorisationexploiter_4826064_GAECDES2SOURCES

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 30 juin 2026

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **27/06/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **26,17 ha** situés sur la commune de VIALAS .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
VIALAS	26,17	A	COOPERATIVE DU MONT LOZERE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/06/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 064**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/10/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

Giliane DESCHANELS

GAEC DES 2 SOURCES
La Brousse
48220 PONT DE MONTVERT SML

PREF/DDT/SEA/2026-560 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-07-27-00011

AR_autorisationexploiter_4826076_CROS_TIFFANY

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 27 juillet 2026

Madame,

J'accuse réception le **02/07/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,59 ha** situés sur la commune de GRANDRIEU .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
GRANDRIEU	12,59	D,H,L	GAUTHIER YOHANN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/07/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 076**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/11/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

Giliane DESCHANELS

Mme Tiffany CROS
558 rue des Mèdes
48600 GRANDRIEU

PREF/DDT/SEA/2026-600 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-06-25-00016

AR_autorisationexploiter_4826080_GAECBOISSONADE

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 25 juin 2026

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **08/06/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **255,7 ha** situés sur les communes de SAINT PIERRE DE NOGARET, LES HERMAUX, MARCHASTEL, LES SALCES, SAINT-LAURENT de MURET, BESSE-et-SAINTE-ANASTAISE (63) et COMPAINS (63) .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LES HERMAUX	6,69	A	BOISSONNADE YANNICK
LES HERMAUX	1,35	A	BOISSONNADE YANNICK ET VERONIQUE
LES HERMAUX	1,11	A	BELOT PROSPER
MARCHASTEL	22,02	C	BOISSONNADE YANNICK
SAINT PIERRE DE NOGARET	34,48	A	BOISSONNADE YANNICK
SAINT PIERRE DE NOGARET	3,11	A	BOISSONNADE YANNICK ET VERONIQUE
SAINT PIERRE DE NOGARET	38,35	A	commune de SAINT PIERRE DE NOGARET
SAINT LAURENT DE MURET	41,06	AC	BOISSONNADE YANNICK ET VERONIQUE
LES SALCES	4,62	A	RODIER ANDRE ET COLETTE
LES SALCES	0,8	A	RODIER COLETTE
LES SALCES	4,25	A	BELOT PROPSER
BESSE ET SAINTE ANASTAISE (63)	22,86	D	BOISSONNADE YANNICK
COMPAINS (63)	72,9960	ZA	BOISSONNADE YANNICK
COMPAINS (63)	2,02	ZA	BOISSONNADE YANNICK ET VERONIQUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/06/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 080**

PREF/DDT/SEA/2026-549 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/10/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Cheffe du Service Economie Agricole

Clotilde MEYRONNEINC

Mme et M. Véronique et Yannick BOISSONNADE
GAEC BOISSONNADE
18 route du Brouillet
Le Brouillet
48 340 SAINT PIERRE de NOGARET

DDT48

R76-2026-06-15-00010

AR_autorisationexploiter_4826087_GAECDURECOUX

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 15 juin 2026

Messieurs,

J'accuse réception le **11/06/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **44,67 ha** situés sur les communes de MASSEGROS CAUSSES GORGES, SEVERAC D'AVEYRON .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
MASSEGROS CAUSSES GORGES	39,09	A,B,C	LABAUME GEORGES, LYLIAN, YANNICK, CHRISTEL
SEVERAC D'AVEYRON (12)	5,74	YE,VS,YW	LABAUME GEORGES et CHRISTEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/06/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 087**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/10/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

Giliane DESCHANELS

GAEC DU RECOUX
150 rue du Couderc
Le Recoux
48500 MASSGROS-CAUSSES-GORGES

PREF/DDT/SEA/2026-512 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-06-26-00085

AR_autorisationexploiter_4826089_STCHELY_ANTHONY

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 26 juin 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **25/06/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **25,35 ha** situés sur la commune de FOURNELS .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
FOURNELS	4,4217	B	BOUDON MARIE CHRISTINE, SAINT-CHELY ANDRE et ANTHONY
FOURNELS	2,85	B	commune de FOURNELS
FOURNELS	0,14	B	LABORIE SAINT-CHELY EMILIE
FOURNELS	17,94	B, AD	SAINT-CHELY ANDRE et ANTHONY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/06/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 089**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/10/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

PREF/DDT/SEA/2026-554 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Cheffe du Service Economie Agricole

Clotilde MEYRONNEINC

M. Anthony SAINT CHELY
24 route de prunierettes
Prunierettes
48310 FOURNELS

DDT48

R76-2026-06-15-00011

AR_autorisationexploiter_4826102_PRUNIERES_JEROME

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 15 juin 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **15/06/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,76 ha** situés sur la commune de PEYRE EN AUBRAC .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
PEYRE EN AUBRAC	0,4	ZK	BELICOURT YVES
PEYRE EN AUBRAC	0,36	ZK	BELICOURT YVES ET FERNANDE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/06/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 102**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/10/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

Giliane DESCHANELS

M. Jerome PRUNIERES
Route d'aubrac
48130 PEYRE EN AUBRAC

PREF/DDT/SEA/2026-505 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-06-25-00017

AR_autorisationexploiter_4826104_CRESPIN_JULIEN

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 25 juin 2026

Monsieur,

Suite à votre installation au sein du GAEC DE LA NOJAREDE, j'accuse réception le **24/06/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **329,1 ha** situés sur la commune de CHANAC .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
CHANAC	217,2	B,C,E,F,G,I	BOUNIOL JEAN LUC
CHANAC	28,95	B,C,E,G	BOULET JEAN-CLAUDE
CHANAC	62,21	C,E,F,G	BOUNIOL VALERIE
CHANAC	1,33	G	GAEC DE LA NOJAREDE
CHANAC	19,41	C,G	LABEAUME ALAIN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/06/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 104**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/10/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

PREF/DDT/SEA/2026-547 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Cheffe du Service Economie Agricole

Clotilde MEYRONNEINC

M. Julien CRESPIN
GAEC DE LA NOJAREDE
La Nojarede
48230 CHANAC

DDT48

R76-2026-06-30-00017

AR_autorisationexploiter_4826108_SALABERT_AGNES

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 30 juin 2026

Madame,

J'accuse réception le **29/06/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **50,28 ha** situés sur la commune de PAULHAC EN MARGERIDE .

Commune	Surfaces (ha)	sections	Propriétaire
PAULHAC EN MARGERIDE	50,28	A	CHAPEL PAUL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/06/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 108**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/10/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

Giliane DESCHANELS

Mme Agnès SALABERT
Lieu-dit Auzenc
48140 PAULHAC EN MARGERIDE

PREF/DDT/SEA/2026-556 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DREAL Occitanie

R76-2026-11-06-00002

Arrêté composition Bureau Vote Electronique CCOccitanie

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté du 6 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif à la Commission Consultative paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers (CCOPA) de la région Occitanie

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 27 octobre 2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement ;
Vu l'arrêté du 6 février 2026 de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales Sur le climat et la nature, désignant Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1er mars 2026 ;

Arrête :

Article 1
En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif à la Commission Consultative paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers de la région Occitanie sont ainsi désignés :

1.1. Membres de l'administration
Président : M. Maxime CUENOT
Secrétaire : Mme Vanessa DÉSIDE
Suppléant de la secrétaire : M. Nicolas TRAVERS

1 place Emile Blouin - CS 10008
31952 TOULOUSE Cedex 9
Tél unique : 05 67 63 23 00
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007- 34064 MONTPELLIER Cedex 2

1.2. Délégués de liste

FO

Délégué de liste : M. Christian BROTHIER
Suppléant : M. Hervé RIEUTORT

CGT

Délégué de liste : M. Philippe KLEIN
Suppléant : M. Frédéric TURRENTS

Article 2
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d'Occitanie et par délégation,
Le directeur régional adjoint,



Maxime CUENOT